

# RÈGLEMENT PROJET PARTICIPATIF DE PRÉSENTATION D'OBJETS EN CÉRAMIQUE LORS DE L'EXPOSITION « LES FLAMMES, L'ÂGE DE LA CÉRAMIQUE »

Organisé par Paris Musées

## ARTICLE 1 - Organisateur de la collecte

L'organisateur de la collecte est l'établissement public Paris Musées, établissement public à caractère administratif créé par la délibération 2012 SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012, enregistré sous le SIRET 200 032 779 00015 et le code APE 9102Z, dont le siège est domicilié 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris, représenté par Madame Carine Rolland, Présidente, dûment habilitée pour les présentes et éventuelles suites. Paris Musées est chargé de la gestion de 14 musées et sites municipaux parisiens, dont le Musée d'Art Moderne de Paris.

## ARTICLE 2 – Objet de la collecte

L'objet de la collecte est de présenter des objets en céramique lors de l'exposition « Les Flammes, L'Âge de la céramique » (ci-après dénommée l'« exposition »), qui aura lieu du 15 octobre 2021 au 6 février 2022 au Musée d'Art Moderne de Paris.

## ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le projet participatif de collecte a lieu du 15 octobre 2021 (date d'ouverture d'envoi des formulaires de participation) au lundi 31 janvier 2022 (date de clôture des participations) dans les conditions prévues par le présent règlement.

La participation à la collecte est ouverte à toute personne physique, âgée de 12 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse électronique (ci-après dénommée le(s) « participant(s) »).

Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous réserve d'obtenir une autorisation préalable et écrite de la ou des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Cette autorisation a pour objet d'obtenir le consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale, au titre de la collecte et du traitement des données à caractère personnel du participant mineur de moins de quinze ans (voir article 7 du présent règlement). Cette autorisation écrite est transmise au moment de l'envoi dématérialisé du formulaire de participation par le participant mineur.

Toute personne inscrite au projet participatif de collecte ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut présenter qu'un seul objet en céramique.

La participation au projet participatif est gratuite et sans obligation d'achat.

Paris Musées se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement et de prononcer à ce titre unilatéralement le rejet de toute participation qui méconnaîtrait ou serait susceptible de méconnaître les dispositions du présent règlement, sans possibilité de recours pour le participant concerné. Toute question relative au concours peut être adressée à l'adresse électronique suivante : XXXXXXX@paris.fr.

Chaque participant déclare et garantit qu'il est le propriétaire de l'objet en céramique mentionné dans son formulaire de participation, et qu'il est libre de toute sûreté ou garantie.

Chaque participant s'engage à ne pas transférer la propriété de tout ou partie de l'objet en céramique mentionné dans son formulaire de participation durant la période de dépôt et de sa présentation dans le cadre de l'exposition et jusqu'à sa restitution.

Les participants reconnaissent que les objets en céramique ne peuvent être considérés comme des œuvres de l'esprit originales protégeables au sens du Code de la propriété intellectuelle français et, en ce sens, ne peuvent donner lieu à aucun droit de propriété intellectuelle (ou tout autre droit équivalent). Les participants sont informés que les objets en céramique peuvent être photographiés et filmés par tout tiers, notamment les visiteurs, lors de leur présentation dans le cadre de l'exposition.

## ARTICLE 4 – Modalités de participation

Afin de participer au projet participatif, les participants doivent compléter le formulaire de participation présent à la fin de ce règlement et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le Musée d'Art Moderne de Paris procédera à une sélection des objets en céramique qui seront présentés lors de l'exposition. Si nécessaire, l'équipe curatoriale se réserve de droit de modifier la présentation de l'espace collecte en fonction des capacités de présentation de la vitrine qui se remplira progressivement.

### 1. Modalité

- Envoi des formulaires à titre de participation : du 15 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus
- Restitution des objets en céramique : du 7 février au 6 mars 2022

### 2. Sélection des participants autorisés à présenter leur objet en céramique lors de l'exposition (ci-après dénommés le(s) « participant(s) sélectionné(s) »)

L'équipe curatoriale (le Musée d'Art Moderne) sélectionne les objets des participants sur la base des critères suivants :

- Qualité esthétique de l'objet en céramique
- Intérêt de l'histoire de l'objet en céramique
- Dimensions maximums de 30 x 30 x 30 cm

La décision de l'équipe curatoriale est souveraine et sans appel. Suite à la désignation des objets sélectionnés par le jury, le Musée d'Art Moderne de Paris informera individuellement les participants sélectionnés par courriel à l'adresse électronique qu'ils auront préalablement renseignée au moment de l'envoi du formulaire de participation, et leur communiquera la date afin de procéder au dépôt, au Musée d'Art Moderne de Paris, des objets en céramique qui seront présentés dans l'exposition. Les noms des participants sélectionnés seront révélés sur le site internet du Musée d'Art Moderne de Paris et sur le cartel numérique de la collecte dans l'exposition.

#### **ARTICLE 5 – Conditions générales du dépôt, de la présentation et de la restitution des objets en céramique dans le cadre de l'exposition**

À la date indiquée par le Musée d'Art Moderne de Paris (cf. article 4.2 ci-dessus), les participants sélectionnés déposeront leur objet en céramique mentionnés dans leur formulaire de participation, au Musée d'Art Moderne de Paris (en lien avec les équipes de régie du musée), pour leur présentation dans le cadre de l'exposition.

Les participants sélectionnés s'engagent à assumer la responsabilité et les coûts liés au conditionnement de leur objet en céramique (emballage et déballage au Musée d'Art Moderne de Paris), et à leur transport aller au Musée d'Art Moderne de Paris, et retour.

Une preuve de dépôt en deux exemplaires, est établi :

- à l'arrivée de l'objet en céramique au Musée d'Art Moderne de Paris, immédiatement après le déballage, par un représentant de Paris Musées et par le gagnant ;
- au départ du Musée d'Art Moderne de Paris, immédiatement avant le remballage, par un représentant de Paris Musées et par le dépositaire.

À l'issue de l'exposition, les participants sélectionnés disposeront d'un délai d'un mois afin de venir récupérer, à leurs frais et sous leur responsabilité, leur objet en céramique, soit du 7 février au 6 mars 2022.

Les objets en céramique seront traités par Paris Musées avec le même soin que les œuvres qui lui appartiennent et en respectant les mêmes normes de sécurité.

Aucune restauration ou intervention sur les objets en céramique ne sera réalisée par Paris Musées. Sauf en cas d'urgence, Paris Musées ne nettoie, ne restaure, ni n'intervient sur les objets en céramique, de quelque manière que ce soit.

Paris Musées informera immédiatement les participants sélectionnés concernés en cas de dommage ou altération, aussi minime soit-elle, des objets en céramique leur appartenant.

Les objets en céramique ne seront pas assurés lors de leur présentation dans le cadre de l'exposition. Toutefois, l'organisateur s'engage à présenter les objets en céramique dans une vitrine fermée.

#### **ARTICLE 6 – Contrepartie**

Chaque participant sélectionné recevra un laissez-passer pour l'exposition, qui lui sera remis lors du dépôt de son objet en céramique au Musée d'Art Moderne de Paris.

#### **ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel qui sont demandées au participant sont nécessaires pour la bonne organisation et la gestion de la collecte dans les conditions visées aux présentes. Ces données sont destinées à Paris Musées, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Ces données sont conservées pendant trois (3) ans à compter de l'envoi de la participation à la collecte.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements, qu'il peut exercer en adressant un courriel à XXXXXXX@paris.fr, ou en adressant un courrier au Musée d'Art Moderne de Paris – 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 8 – Force majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler la collecte. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilité**

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus et/ou en cas d'éventuels actes de malveillance externe. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

**ARTICLE 10 – Règlement**

Le fait de participer à la collecte implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son déroulé, de ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site du Musée d'Art Moderne de Paris.

**ARTICLE 11 – Loi applicable et litiges**

Le présent règlement est entièrement soumis au droit français. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent règlement sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant au-delà de six mois, les Tribunaux de Paris seront compétents.